

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 15. — N° 37.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana hua 15 no Teiteia 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
 Un an... 18 fr.
 Six mois... 10 fr.
 Trois mois... 6 fr.
 Ou sembler 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU BUREAU DE LA POSTE,
 Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (du premier jour)
 Les 10 premières lignes... 20 c. la ligne.
 Au-dessus de 10 lignes... 25 c. la ligne.
 Les annonces répétées se paient à prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décisions des conseils des districts relatives à la propriété des terres.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Faits divers. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableaux d'abaissement. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Décisions des conseils des districts relatives à la propriété des terres.

TEUHU 23 MAI 1866.

N° 30. — District de Paea. — Séance du 1er juin 1866.

Roometua v. Tumataura (dit Tapalasi) contre Taiba.

Le conseil assigne à la terre Tematacho la limite indiquée par le demandeur, laquelle concorde exactement avec les énonciations de l'enregistrement.

N° 31. — District de Paea. — Séance du 7 juin 1866.

Tebahua contre Faite.

Le conseil assigne à la terre Teontaire la limite indiquée par le demandeur.

N° 32. — District de Moroua. — Séance du 21 juin 1866.

Faiva contre Moehone t.

Le conseil adjuge à Faiva les terres Afanetia, Teahoa, Tefaharia et Maie, la pêcherie Ogeroa et le rocher au point de récif Taotoi, qui ont fait l'objet d'une donation.

N° 33. — District de Moieia. — Séance du 26 juin 1866.

Moie v. contre Teritahi t.

Le conseil, attendu que la terre Atitahia, en contestation entre les parties, a déjà fait l'objet d'un arrêt rendu par la Cour des Tohitiu, se déclare incompétent.

N° 34. — District de Mataiea. — Séance du 28 juin 1866.

Maitani v. contre Hamere v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855 et de l'article 2 de la loi de 1866, ordonne le partage entre les parties de la terre Tipapa.

N° 35. — District de Paea. — Séance du 2 juillet 1866.

Tuata t. contre Maui v.

Le conseil adjuge à Maui v. la propriété de la terre Taniatipiti, inscrite sous le nom de feu Teame a Pano, dont elle est l'héritière.

N° 36. — District d'Hitiaia. — Séance du 2 juillet 1866.

Teiaora v. Teiaohoro t. et Atima a Patia t.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855, ordonne le partage entre les parties de la terre Paeaua.

N° 37. — District de Paea. — Séance du 3 juillet 1866.

Roometua v. contre Faite t.

Le conseil assigne à la terre Tefahereu la limite indiquée par Roometua v.

N° 38. — District de Mataiea. — Séance du 3 juillet 1866.

Tahura v. Pato y. contre Marohoria a Teuaitahia v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855, adjuge à Marohoria a Teuaitahia v. la propriété de la terre Pacpahuro par droit d'hérédité.

N° 39. — District de Paea. — Séance du 4 juillet 1866.

Huati t. contre Ben v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855, ordonne le partage entre les parties de la terre Tevaipohé ; dit que le côté de l'ouest, y compris le murah Hahamea, appartiendra à Ben v. et le côté de l'est à Huati t.

N° 40. — District de Paea. — Séance du 4 juillet 1866.

Arigaea v. contre Faite t.

Le conseil, procédant à la délimitation des terres Paea, appartenant à Arigaea, et Atihui, appartenant à Faite, a établi la ligne divisoire sur les indications du demandeur, ces indications concordant avec l'inscription de la terre Atihui faite au nom de Faite, sous le n° 321.

N° 41. — District de Mataiea. — Séance du 5 juillet 1866.

Tahira v. Fahuu contre Tevaahura a Papara.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855, adjuge la propriété de la terre Arupe a Tevaahura a Papara, descendant direct de l'ancien propriétaire Fahuu.

N° 42. — District de Paea. — Séance du 9 juillet 1866.

Faava v. contre Faite t.

Le conseil adjuge à Faite t. v. la propriété de la terre Teataraie.

N° 33. — District de Paea. — Séance du 10 juillet 1866.

Tevaitahi a Arae v. contre Tahimere v.

Le conseil adjuge à Tahimere la propriété de la terre Puna, inscrite au nom de Tahimere a Taia.

N° 34. — District de Mataiea. — Séance du 12 juillet 1866.

Terahaamara v. Maitani v. contre Maru a Paimiti v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855 et de l'article 2 de la loi de 1866, reconnaît l'existence de deux terres distinctes portant également le nom de Aipoua, dont l'une appartient à Terahaamara v. Maitani v. et l'autre à Maru a Paimiti v.

N° 35. — District de Mataiea. — Séance du 13 juillet 1866.

Moie t. contre Teuaitahi t.

Le conseil, attendu que la terre Atitahia a déjà fait l'objet d'un arrêt de la Cour des Tohitiu, rendi entre Teritahi et Hauia, se déclare incompétent, et renvoie le demandeur à se pourvoir, par la voie de la tierce opposition, devant la Haute-Cour tahitienne.

N° 36. — District de Paea. — Séance du 13 juillet 1866.

Tahira a Arae v. et Paea a Tevaimara contre Maitani v.

Le conseil adjuge à Maitani v. la propriété de la terre Tevaimara.

N° 37. — District de Paea. — Séance du 16 juillet 1866.

Maitani v. contre Tara v.

Le conseil a procédé à la délimitation et au bornage des terres contiguës Atihui, appartenant à Maitani v., et Fantatigirin, appartenant à Tara v., en établissant la ligne divisoire d'après les indications de la demanderesse, lesquelles concordent avec les énonciations de l'enregistrement de la terre Atihui, sous le nom de Tuase et le n° 313.

N° 38. — District de Mataiea. — Séance du 17 juillet 1866.

Tahira v. contre Vaea v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855 et de l'article 2 de la loi de 1866, ordonne le partage entre les parties de la terre Tevaimara.

N° 39. — District de Paea. — Séance du 18 juillet 1866.

Tevaitahi contre Teataraie.

Le conseil établit la limite de la terre Tevaimara d'après les indications du demandeur.

N° 40. — District de Mataiea. — Séance du 24 juillet 1866.

Bahava v. et Ouri v. contre Moa a Marotou.

Le conseil, statuant sur l'opposition formée par les demandereses à l'inscription de la terre Orofena, au nom de Moa a Marotou ; Considérant qu'un arrêt de la Cour des Tohitiu a adjugé ladite terre à Bahava v. et à Ouri v., et qu'elle est déjà inscrite en leur nom.

Déclare ladite opposition bonne et valable, et déboute Moa a Marotou de ses prétentions à la propriété de Orofena.

N° 41. — District de Mataiea. — Séance du 26 juillet 1866.

Tipo v. contre Pito v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1855 et de l'article 2 de la loi de 1866, ordonne le partage entre les parties de la terre Tepuhoro.

N° 42. — District de Paea. — Séance du 28 juillet 1866.

Vahihiahu a Vairea v. contre Netau v.

Le conseil décide que la propriété de la terre Vaisani appartient à Vahihiahu a Vairea v., au nom de laquelle elle est inscrite sous le n° 6.

N° 43. — District de Paea. — Séance du 30 juillet 1866.

Vahihiahu a Vairea v. contre Teuaitahi a Relia.

Le conseil ordonne le partage entre les parties de la terre Matanahua.

N° 44. — District de Paea. — Séance du 30 juillet 1866.

Halia a Moa t. contre Teharuru.

Le conseil, attendu que, lorsque Teharuru a fait enregistrer son nom sur la terre Teahama, Halia a Moa t. était absent Tahiti ; Attends que ladite terre appartient exclusivement à ce dernier, fait injonction à Teharuru de la délaisser.

N° 45. — District de Paea. — Séance du 30 juillet 1866.

Mani contre Tuata.

Le conseil décide que les parties ont des droits égaux sur la propriété de la terre Matahaua.

N° 46. — District de Paea. — Séance du 3 août 1866.

Tamaiti t. contre S. M. la Reine Pomare.

Le conseil a procédé à la délimitation des terres contiguës Temaru, appartenant à Tamaiti t., et Kanhere, appartenant à S. M. la Reine, en établissant la ligne divisoire d'après les indications de la demanderesse, et déboute ainsi Tamaiti de ses prétentions sur une parcelle de terrain qui fait partie de la terre Kanhere.

N^o 37. — District de Pare. — Séance du 3 août 1886.

Uta fenua taiti Marou.

Le conseil a procédé à la délimitation des terres cunigigis Raahere, appartenant à Uta fenua, et Raahere (ou Umanu), appartenant à Umanu, en établissant la ligne divisoire d'après les indications du premier, lesquelles s'accordent parfaitement avec les énonciations de l'enregistrement.

N^o 38. — District de Morou. — Séance du 7 août 1886.

Tapa, c'est-à-dire Vahia et M.

Le conseil adjuge à Tapa la propriété de la terre Pura pour droit d'héritage.

Te mau parau i faatua hia, e te mau apoo raa matafina no se riro raa ei faka fenua.

(CITE NO 26 DU 14/11/1886.)

N^o 39. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 11 tiurai 1886.

Roemata fenua Marou, e te mau Tapuata, e te mau Tapuata fenua. Ua faatua te apoo raa, e te mau oia te mau Tapuata fenua no le fenua ra o Tematafina, o le au mau raa i te mau faka hia mai i roto i te mau fenua.

N^o 40. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 7 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 41. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 42. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 43. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 44. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 45. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 46. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 47. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 48. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 49. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 50. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 51. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 52. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 53. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 21 tiurai 1886.

Pareta, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 34. — Mataeinas ra o Mataeinas. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 35. — Mataeinas ra o Mataeinas. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 36. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 37. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 38. — Mataeinas ra o Mataeinas. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 39. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 40. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 41. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 42. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 43. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 44. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 45. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 46. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 47. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 48. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 49. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 50. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

N^o 51. — Mataeinas ra o Pare. — Putuputu raa no le 12 tiurai 1886.

Tahaaia, e o Pare.

Ua faatua te apoo raa, e te mau oia faka hia mai e te mau hore mai te mau mau no le fenua ra o Tematafina.

PARTIE NON OFFICIELLE.

NOUVELLES LOCALES.

Dans la soirée du 14 du courant, le feu a pris dans une maison rue Rivoli, et appartenant au sieur Rouffin. Des secours promptement sortis qui sirais les développements de l'incendie, et quand les troupes d'infanterie et les pompes de l'artillerie, accourues au premier signal, sont arrivées sur le lieu du sinistre, le feu était éteint.

Les équipages des bâtiments sur rade s'étaient également bêtés, avec le plus louable empressement, d'apporter leurs secours, heureusement inutiles.

On attribue ce commencement d'incendie à l'imprudence d'un fumeur, qui, en jouant sa cigarette ou son cigare enflammé, aura occasionné l'embrasement du plancher inférieur.

Le service de nuit a consisté dans la démolition de ce plancher, qu'il a fallu briser pour éteindre le feu.

La goélette *gê Protectorat* syndé, patron Tourny, appartenant à la maison Brander, s'est perdue le 2 du courant, près de l'île Teatour.

Le temps devenant mauvais, le patron dut lever l'ancre et prendre le large. A une heure du matin, la goélette fut surprise par un ouragan, qui la fit chavirer et couler. L'équipage a pu heureusement se sauver, mais le bâtiment a été entièrement perdu, sauf la grande voile et quelques pièces du matériel, qui ont été recueillies plus tard.

FAITS DIVERS.

Nous lisons dans la France :

« On nous écrit de Boulogne-sur-Mer qu'une brigade de géomètres et de marins vient de traverser cette ville, et commence, sous la direction de M. Thoms de Gamund, une campagne sur le détroit de Calais, pour opérer les dernières vérifications du projet d'un tunnel sous-marin.

« On sait que la première ébauche de ce projet grandiose fut accueillie il y a quelques années avec une faveur exceptionnelle par les souverains des deux pays, et qu'une commission d'hommes spéciaux, formée sur l'ordre expresse de Sa Majesté l'Empereur, reconnut à l'unanimité que cette idée gigantesque était néanmoins très praticable. Les deux des bords de rochers sous-marins qui s'étendent entre la France et l'Angleterre ne pouvant offrir aucun obstacle insurmontable au forage.

« Depuis cette époque, l'habile et infatigable ingénieur a poursuivi ses explorations annuelles pour perfectionner son œuvre et en accélérer la réalisation par des simplifications économiques.

« Il a notamment reconnu qu'on pouvait renoncer sans inconvénient à l'établissement coûteux des lots fixes, qui figuraient dans l'avant-projet, et reconnu que le percement pourrait être opéré par quatre galeries à la fois, dont la plus grande n'excéderait pas dix kilomètres.

« Les plans en relief de cette importante entreprise et les travaux scientifiques qui s'y rattachent figureront à l'Exposition universelle de 1887.

— Un autre voyage d'aller et de retour du paquebot de la compagnie générale transatlantique *Perse*, de la ligne de Havre-Brest-New York, vient de s'accomplir dans des conditions de vitesse encore plus remarquables que celles du voyage précédent.

Parti de Brest le 21 mai, à destination de New York, le *Perse* y est arrivé, malgré un mauvais temps continu, en 9 jours 15 heures de marche, faisant de 36 et de 60 heures cinq paquebots soit avant ou le même jour que lui.

Reparti de New York le 2 juin pour Brest et le Havre, il mouilla dans le premier port, le 11 à 10 heures du soir, ayant franchi la distance de 500 milles en 9 jours et 4 heures, soit à la vitesse moyenne de 13 nœuds 69.

La moyenne des deux traversées, aller et retour, donne 13 nœuds 30.

Celle du double trajet des mers du nord et d'avril donnait 13 nœuds : c'est donc un progrès de notre rapide paquebot, une victoire sur lui-même.

On ne cite en Angleterre que deux ou trois traversées du Scotia comparables à celles du *Perse*.

Le second paquebot, du même type, la *Ville de Paris*, paraît devoir donner les mêmes brillants résultats.

Le *Perse* avait à bord deux cent quatre-vingt-sept passagers et onze cent mille piastres pour le commerce. (Monteur.)

— L'*Internationale* imprime une note fort intéressante du Père Hélot, de la Compagnie de Jésus, au sujet de la fabrication de l'eau-de-vie chez les Chinois.

Cette fabrication a lieu dans des conditions économiques exceptionnelles, à l'aide d'une drogue à via dite *trien-ue*. Cette matière, dont la composition n'est pas encore exactement connue, paraît être un mélange de marne et de quarante simples broyés, jouissant de la double propriété des ferments et de la distase.

On se fou de jouir elle peut transformer en sucre, puis en alcool de très grandes masses de *Senle*, et, moyennant un capital modeste (200 fr.) pour l'achat des appareils, un homme et un enfant chargés de la conduite du foyer peuvent fabriquer par jour 100 litres d'eau-de-vie, en faisant usage de cette singulière substance.

Les Chinois ferment réellement une nation riche en découvertes de toute sorte, et, pour qui les a vue de près, il est indubitable qu'ils sont en possession de procédés ayant souvent, pourquoi ne pas l'avouer ? une incontestable supériorité sur ceux de notre civilisation.

J'ai vu ces jours-ci encore un papier de riz provenant du Céleste-Empire, d'une texture vernissée, et dont d'une queue désignée surmonte, qui laisse bien loin derrière lui les plus beaux papiers de notre papeterie occidentale.

— Le goût des études historiques, qui est un des caractères particuliers de notre époque, commence à pénétrer en Orient.

La ville d'Edinbourg, près d'Edin et de l'Ararat, dans la Grande-Arménie, siège suprême du patriarche arménien, renferme

une bibliothèque splendide composée de 3,000 manuscrits arméniens, presque ignorés jusqu'ici du monde savant.

Le catalogue de cette collection vient d'être imprimé ; et on est étonné en le parcourant du vaste champ historique qui va s'ouvrir aux recherches si intéressantes de l'histoire religieuse et politique de l'Asie centrale. On y trouve redécouverte l'existence de livres ignorés des Péres de l'Eglise, des fragments de Diodore de Sicile et d'Aristote.

Le patriarche arménien, dans une petite officine, déclare que ces manuscrits, qui étaient restés interdits aux recherches des érudits, seront non-seulement communiqués sur place, mais que des extraits pourront en être envoyés aux savants de toutes les parties du monde qui acquiescent les frais de copie. (Prière.)

— La Figne fait connaître diverses sortes d'ivresse : Le vin blanc, fatal au système nerveux, donne des tremblements, des embarras de parole, des convulsions.

Les vins mousseux portent vite au cerveau, mais leur action est fugitive.

Le crêpe peut-on vivre plus rapidement que le vin, et, en tout cas, produit sur les muqueuses digestives un effet délétère qui détermine souvent des cancers de l'estomac.

L'ivresse de la bière est lourde, stupide, mais généralement n'empêche pas les buveurs d'engraisser, tandis que les buveurs d'eau-de-vie s'échement tout doucement vers une mort lente.

Plus dangereux encore que l'eau-de-vie soit l'absinthe, — il n'est pas besoin de le dire, — puis le tailla et le kirsch, qui produisent des ivresses pour ainsi dire foudroyantes.

— Remarquons une voiture pesamment chargée et attelée de quatre vigoureux chevaux passant sur le pont d'Orsay à Paris. Le charretier conduisant tranquillement son attelage quand soudain il glissa et tomba à fort peu de distance de la route qui allait inévitablement le broyer. Il poussa un ho ! retentissant et désespéré.

Le cheval limonier, en entendant ce cri, non-seulement s'arrêta, mais encore fit en arrière un effort si vigoureux qu'il entraîna le charretier de recul aux trois chevaux du volé qui le précédaient.

Sauvé par l'instinct, peut-être par l'attachement de son cheval, le charretier donna à tous les passants un spectacle touchant et singulier. Il se précipita à la tête de l'animal qui lui sautait entre ses bras, et se mit à lui prodiguer sans interruption et des caresses, en le remerciant tout haut et les larmes aux yeux de lui avoir sauvé la vie. (Patrice.)

— Au sujet d'une des pendules qui décorent le palais d'hiver de Saint-Petersbourg, un Russe raconte dernièrement dans un salon de Paris l'anecdote suivante qui fournit une preuve des bizarreries du sort :

Au commencement de ce siècle, la veuve d'un bonnetier pasteur, nommé Hérod, habitait la petite ville de Libau, en Courlande. Sa pauvreté lui empêchait pas de partager avec les indigents les modestes rentes dont elle jouissait. Pendant une nuit d'hiver, un officier passant par Libau pour se rendre à l'armée, demanda en vain un breuvage chaud à la veuve ; il alla frapper inutilement à plusieurs portes ; une seule s'ouvrit enfin devant lui : c'était celle de la veuve du pasteur. La bonne vieille s'empressa de lui faire un peu de thé. Cette bonté rendit ses forces au voyageur, qui allait de nouveau s'enfoncer dans l'obscurité des routes désertes pour continuer son rapide voyage.

Il offrit à son hôte une récompense pécuniaire ; mais tous ses efforts pour la lui faire accepter furent inutiles. Toutefois, se rappelant qu'il avait vu lui un billet pour la loterie d'une pendule, estimée 80,000 roubles (200,000 fr.), il força l'honnête veuve de le recevoir comme un souvenir de sa part. Ce billet resta longtemps oublié chez elle ; il servit de jour en jour enfants qui le déchirèrent à moitié. Bientôt le numéro gagnant avait été publié trois fois dans les journaux sans que personne vint réclamer la pendule, lorsqu'un jour l'inspecteur de la poste de Libau reconnut le fortuné numéro arabe, celui, hélas ! de la bonne femme. On remit à la dame Hérod la pendule, mais qui lui fut achetée par l'empereur 20,000 roubles pour être déposée au palais d'hiver, et elle reçut, en outre, une rente viagère de 1,000 roubles.

Malgré les recherches les plus actives, l'honnête veuve ne put découvrir son bienfaiteur, dont elle ignorait le nom et qui ne se fit jamais connaître. L'extérieur de cette pendule représente un temple grec antique et l'intérieur renferme deux orchestres qui, en s'accompagnant mutuellement, exécutent un grand morceau du *Don Juan* de Mozart.

L'empereur de Russie posséda une autre pendule, faite en Angleterre par le fameux mécanicien Cox. Elle fut achetée en 1780 par le tsarévitch Potemkine, qui en fit hommage à l'impératrice Catherine II. Dès que le carillon commença à jouer, un poon se tourna vers les spectateurs, en développant majestueusement sa queue émeraude de mille couleurs ; un coq chantait, un hibou agita ses grandes oreilles, un éléphant remua sa trompe et sa queue ; enfin, à chaque seconde, un insecte sauta sur un champignon dans lequel se trouve le corps de l'horloge. (Monteur.)

MOUVEMENT COMMERCIAL DE PAPETER.

Marchandises importées et exportées du 30 août au 30 sept. 1886.

IMPORTATIONS.

Par la goé. du Balaton Coquette. — J. Brander, 2 ton. bois de coco, 1 demi-ton. coton.

Par la goé. du Protet, Fautie. — A. W. Hest, 18,000 kilogr. tripaig, 10,000 kilogr. sucre, 1,500 litres huile de casse.

Par la goé. du Protet, Goudon. — A. W. Hest, 16,300 litres-huile de coco, 3,000 kilogr. tripaig.

Par la goé. du Protet, Anas. — J. Brander, 1 ton. sucre, 700 litres huile de coco.

EXPORTATIONS.

Par la tripi-mûle anglais *Barre*. — C. Williams, 100 ton. charbon de terre, valeur, 1,081 fr. 50 c.

Par la goé. du Balaton Coquette. — J. Brander, dix. march., valeur, 5,000 fr.

Par la goé. du Protet, Fautie. — A. W. Hest, divers marchandises, valeur, 5,500 fr.

Par la tripi-mûle anglais *Annie Leurier*. — J. Brander, diverses marchandises, valeur, 8,000 francs.

Par la goé. du Protet, Eliza. — Capitaine Chapman, diverses marchandises, valeur, 9,000 fr.

Par la tripi-mûle anglais *Stagfordshire*. — Capitaine Rodie, 15 barils ignames, 10 barils salaisons, 30 salons vin rouge.

du vendredi 7 au jeudi 13 septembre 1866 inclus

Du vendredi 7 au jeudi 13 septembre 1866 inclus.

10 décembre. Tréize arrêts. *Stefano* de 12 t. 100 t. — *Redde*, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 11 décembre. A communiqué sur la terre la trois-arrêts-arrêts américains. *Coast* de 12 t. 100 t. — *Redde*, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 12 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 13 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 14 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 15 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 16 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 17 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 18 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 19 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 20 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 21 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 22 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 23 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 24 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 25 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 26 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 27 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 28 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 29 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.
 30 décembre. Cabot du Protet. *Ann*, cap. Gohier, ven. de Malbroue en 25 jours ; 3 passag. ; décharg. pos.

7 septembre. Goil. Prot. *Fauste*, de 11 ton, cap. Daniel Sorel, all. y. *Anna*, 3 passag. indigènes, n'avait pas débarqué.

7 septembre. Goil. de *Raisica*, *Croquette*, de 90 ton, cap. J. Platt, all. y. *Anna*, 3 passag. indigènes, n'avait pas débarqué.

8 septembre. Brig.-goil. *Angie*, *Annie Laurie*, de 47 ton, cap. Gillely, all. aux des seurs le vent : 1 passag. indigène.

8 septembre. Trul-mat-mat *Angie Springs*, de 884 ton, cap. Feltows, all. en Angleterre.

14 septembre. Goil. de Prot.-Jér. de 113 ton, cap. Chagnon, all. à *Reine*, 3 passag. M. J. Van Nostrand, latiroun, américain, et Jones, anglais.

14 septembre. Trul-mat-mat *Angie Springs*, de 114 ton, cap. Vincent, all. à Sydney.

15 septembre. Cubot. français *Margaret*, de 16 ton, pat. Legros, all. à Attou-

15 septembre. Cubot. du Prot.-Jér. de 5 ton, pat. Cabot, all. à *Reine*; 1 passag. M. Cebert ill., embargo, et 1 indigène, n'avait pas débarqué.

12 juin. Transport à voiles *Enragée*, commandé par M. de Vasseigne, lieutenant de vaisseau.
25 juin. Aviso à vapeur *Latouche Tréville*, commandé par M. Quentin, lieutenant de vaisseau.
28 août. Frégate à voiles *Sibylle*, commandée par M. Biou Kerangal, capitaine de frégate.

31 août. Chaloupe locale Ressources, pat. Gicquel.

DE COMMERCE.

9 décembre 1865. Goël du Protect. Yverna drier, de 48 ton.
8 avril 1866. Cabot du Protect. Elmer, de 21 ton.
12 mai. Cabot du Protect. Yappa Anava, de 4 ton.
20 mai. Cabot du Protect. Douce, de 8 ton., pat. Mesgrioux.
1^{er} juin. Cabot du Protect. Tozrops, de 6 ton., pat. Maïbe.
23 juin. Cabot du Protect. Païner, de 5 ton., pat. Yerevahi.

ANNONCES

AVIS. — D'UN JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL DE
première instance des Etats du Protectorat, en date du 7 septembre 1856,
compté et signifié, rendu contradictoirement entre le sieur Mario-Auguste
Bonnet, propriétaire, demeurant à Papete, rue de la Petite-Polono, d'une part ;
Et la dame Tala a Faarica, son épouse, demeurant, en la même ville, d'autre
part :

Pour extrait sincère et véritable, certifié par moi, greffier dudit tribunal,
 soussigné, A. BOSSCHER.
 Papente, 7 septembre 1896. 335-1896-1

A VEN. — D'UN JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL
 de première instance des États du Protectorat, jugeset commercialisant,
 le 15 septembre 1896, dûment enregistré, scellé et collationné :

Le Rivrai, a été déclaré en état de faillite ouverte, et que l'époque de la cessation de ses paiements a été fixée au cinq du présent mois.

Le même ingénieur ordonne l'apposition des scellés sur les magasins et comptoirs du failli, désigne M. Louis-Joseph Langenstein, juge impérial, pour remplir les fonctions de juge commissaire, et le sieur Casimir Tinnot, syndic provisoire.

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi, greffier soussigné,

AVIS. — LE GREFFIER SOUSSIGNÉ A L'HONNEUR D'IN-
former MM. les créanciers de la faillite Parizot qu'en vertu d'une ordonnance
de M. le Juge commissaire de ladite faillite en date de ce jour, ils sont invités à
se réunir au Tribunal le jeudi 20 septembre courant, à deux heures du soir, à l'ef-
fet d'être consultés, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que
sur la nomination de nouveaux syndics s'il y a lieu.

Le Greffier, A. BOSCHER.

Parizot, le 12 septembre 1896. 338-15 sept-

Le trois-mâts J. L. HALL, construit en fer, sera expédié, vers la fin du septembre, et relâchera à Falmouth et à Cork. Il sera suivi, vers la fin du novembre, par le trois-mâts frégate **STAFFORDSHIRE**, de 1,880 tonneaux, commandé par le capitaine A. Neddie.

Ce navire, lancé il y a deux ans, et coté 4-1 sur Lloyd's, transporterait directement à Liverpool du coton pressé en balles, du sucre, et des passagers.

339-15sept-11

C. WILKENS,
Agent de la Compagnie.

LES PERSONNES INTERESSÉES SONT PRÉVENUES

que

M. ALLERY, marchand,

vient de monter une

Cuisine Bourgeoise, et qu'il servira en ville

Avis. — M. MARCELLAC, RETIRANT, S'EN VA PREMIER
 sa plainte qu'il a formée contre moi, et dont les pourvoies ont déjà com-
 mencé, je me fais un devoir, par la voie du Messager, de lui faire agréer mes ex-
 cuses les plus sincères, ainsi que celles de M^{me} Paribod.

PARISOD.

Pageete, le 11 septembre 1866. 34-135-1

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi
au jeudi 13 septembre 1866 inclus.

Donnée.	Quantité.	Price de l'unité.	Total.	Donnée.	Quantité.	Price de l'unité.	Total.
	F. C.	F. C.			F. C.	F. C.	
Pain (400 g.)	1080 kil.	1,350		Report			
id.	id.	id.		beef	140 paq.	50	70
beef	1580 id.	2	3,160	vealers	37 id.	id.	37
id.	id.	id.		lure	72 id.	id.	72
porc	1460 id.	2	2,920	Maitre.	24 paq.	50	120
veau	80 id.	2	160	Tomatoes	68 paq.	50	340
oeuf	416 id.	3	1248	Carbure	45 id.	id.	45
Poissons.				Fel.	2000 rég.	1 50	3000
Crab.	400 paq.	4	1600	Fruits.			
Coûts.	210 id.	4	840	Coco.	96 paq.	50	480
Salade.	250 paq.	50	1250	Oranges	44 paq.	id.	44
Citron.	84 id.	50	420	Bananes	35 id.	id.	35
Orange.	78 id.	50	390	Ananas	12 paq.	id.	12
Neveux.	20 id.	50	1000				
				A reporter			
			\$ 7,123	Total.			9,448 80

-141- Le-marché et des forêts d'habitants et des forêts.

*État des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 7
au jeudi 13 septembre 1886 inclus.*

Dats.	Bykns it hantks.	Noms des boursiers.	Marges.	Propriétaires.	Résultats.
7 sept.	Boursif. 4	Georget.	L.	Lebardel.	Pupera.
8	Boursif. 4	id.	L.	id.	id.
9	Boursif. 4	id.	L.	id.	id.
10	Boursif. 4	id.	L.	id.	id.
11	Boursif. 4	id.	L.	id.	id.
12	Boursif. 4	id.	L.	id.	id.
13	Boursif. 4	id.	L.	id.	id.

PHARMACIE J. PERNET

Cet établissement nouveau dispose non-seulement d'un approvisionnement considérable de médicaments, appareils, spécialités, qu'il a reçus d'Europe, mais encore de maîtres pharmaciens qui lui permettent de fabriquer et de livrer dans un état de fraîcheur impossible à se procurer autrement tout ce qui peut lui être demandé en ce genre.

Eaux de Sedlitz, de Vichy, de Bstol, de Cologne
Limonade Bogé
Bouillon, etc., etc., etc. 321-322

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—MOO BAA E TE TARAHU BAA PENUA.

L'indigène Tetotoltsina à Teritilheau, demourant à Paqa, est dans l'intention d'échanger avec le Caïssé agricole la terre Nenohaua, aisé à Puanais et inscrite sous le n° 562, cantre la terre Tepaspe, sous dans son district et inscrite au n° 21.

Les indigènes Pal à Papoua
à Pal et Teitura à Aouta à Papoua,
demeurant à Pare, sont dans l'intention
d'échanger avec la Caisse agricole
les terres Teituras et Alamabuvine,
situées à Mahali et inscrites sous les
nos 465 et 117, contre la terre Puta,
située à Pare, inscrite au n° 5, provenant
des indigènes Tahiri à Ahitawa. »

L'indigène Orohaura a Tehel, domicilié à Mataia, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Atamata, cise dans le district de Mataia, et non encore inscrite.

Le Prince Terlitapanni Pomare a Tei est dans l'intention de faire donation à M^{re} Simpson de l'Îlot Moes, sis dans le district de Varari, de Moorea.

Te opua nei Terlitapanni Pomare a Tei te horea papu sio i Teimitoni vahine (M^{re} Simpson) te motu i te Moes, te vai i Moorea, i te matuana a i Varari. 344-1386-1

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE AUX HEURES
d'ouverture :

CARTE DES ARCHIPELS DE LA COLONIE ET DES ILES VOISINES.
Prix 5 fr. 00
[Cette carte n'est autre que la carte de l'Hydrographie française, n° 183,
édition de 1913.]

LE MESSAGE DE TAHITI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 1 heure du soir. Prix du numéro, 0 fr. 50.

PRIX DE L'ABONNEMENT : **PRIX DES ANNONCES :**

Prix an.	48 fr. 00	Pour les 29 premiers liges, la ligne d fr. 00
Six mois.	10 00	Au-dessus de 29 liges, la ligne . . . 0 25
Trois mois.	5 00	Autrefois renouvelée, moitié p.

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au bureau de la poste, ainsi que les divers travaux d'imprimerie à exécuter pour le contenu des publications.)

PARIS. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.